



~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

Présents : 63

Votants : 75

Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 mars 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°30

**MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
INCENDIE**

M. le Président informe le Conseil que la commune de Domaize a cédé à la Communauté de communes pour 1 € symbolique les parcelles cadastrées ZH 229,230 et 335 sur le hameau de Terrolles afin de réaliser des logements sociaux ;

Sur la parcelle ZH 230 a été implanté un verger conservatoire ;

Une partie de cette parcelle pourrait servir à la création d'une réserve incendie.

Par délibération du 20 mars 2025, la commune a saisi la Communauté de communes afin que cette dernière mette à disposition de la commune la superficie nécessaire à la création de cette réserve.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZH 230 afin de réaliser une réserve incendie ;
- de charger M. le Président de négocier avec la commune la définition de l'emprise nécessaire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 8 avril 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER